

Bureau d'architecture Herfurth
Monsieur Ch. HERFURTH
Avenue de Roodebeek, 195
B – 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/WSP-2.29/s.377
Annexe : /

Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Villa Gosset – avenue de l'Horizon, 21-23.
Extension et transformation de la maison forestière.

En réponse à votre demande adressée à la CRMS lors de la visite sur place du 3 octobre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes sur la nouvelle proposition d'extension de la maison forestière.

Pour rappel, la villa Gosset est classée pour totalité, ainsi que les grilles d'entrée, l'habitation du concierge et le jardin qui inclut la maison forestière, au fond de la propriété. Visible depuis la villa, la rénovation de la maison forestière nécessite une attention particulière tant pour la valeur intrinsèque de l'édifice que pour sa valeur d'ensemble avec les autres constructions du jardin (villa, conciergerie, chalet, porche d'entrée).

Dans son avis du 17 mars 1999, la CRMS s'était prononcée sur des esquisses d'intention relatives à l'extension de la maison forestière. Elle avait accepté le principe de son agrandissement en suggérant de conserver au maximum son autonomie et son caractère au bâtiment principal (avant-corps de droite) et d'intervenir de manière plus contemporaine sur la nouvelle partie qui s'articulerait à gauche.

Le nouveau projet fait état de deux volumes sans étage et à toit plat à gauche, dont le premier prolonge l'édifice d'origine et le second s'articule perpendiculairement au côté sud de la maison forestière. Cette proposition rencontre les souhaits de la CRMS.

Plusieurs points devront toutefois être précisés dans la demande de permis de bâtir, notamment celui du revêtement de façade. En effet, la Commission demande de renoncer à l'emploi de la pierre bleue et à son traitement en larges bossages 'à la française', sans relation avec l'architecture pittoresque de l'édifice.

La CRMS demande également de revoir l'articulation proposée (baies vitrées) entre le volume principal et l'extension perpendiculaire, d'opter pour une solution 'pleine' et de poursuivre l'étude des façades.

A toutes fins utiles, la CRMS préconise pour la partie ancienne de l'édifice la pose de nouveaux châssis en bois à simple vitrage pour des raisons esthétiques et d'hygiène du bâtiment et demande de reprendre la division des châssis telle qu'elle l'était à l'origine.

Enfin, deux arbres âgés se trouvant à 6m au sud de la nouvelle extension devraient être examinés, avant la chute des feuilles, d'un point de vue phytosanitaire. Il s'agit d'un érable (à gros tronc et têtes multiples) ainsi qu'un platane (dégarni). Si leur abattage s'avérait nécessaire, il conviendrait de l'effectuer préalablement aux travaux de la maison forestière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président